

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Door, Mme Brenier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Masson, M. Vialay, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Levy, Mme Le Grip, M. Deflesselles, M. Sermier, M. Dive, M. Bony, M. Perrut, Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Bouchet, M. de Ganay, M. Cherpion, M. Viry, M. Breton, Mme Marianne Dubois et M. Aubert

-----

**TITRE**

Substituer aux mots :

« et à l'autonomie »

les mots

« , à l'autonomie, à la pluriannualité et à la prévention prophylactique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les lois de financement s'insèrent aujourd'hui exclusivement dans la règle de l'annualité budgétaire. Afin d'obtenir une plus grande adhésion à la politique publique, il est nécessaire de donner aux acteurs plus de visibilité et de sécurité juridique à travers une approche pluriannuelle. Par ailleurs, la prévention doit être placée au cœur de notre politique de santé, comme l'a confirmé la crise sanitaire que nous traversons, à travers l'introduction d'un sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) relatif aux dépenses de prévention prises en charge par la branche maladie.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Door, Mme Brenier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Masson, M. Vialay, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Levy, Mme Le Grip, M. Deflesselles, M. Sermier, M. Dive, M. Bony, M. Perrut, Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Bouchet, M. de Ganay, M. Cherpion, M. Viry, M. Breton, Mme Marianne Dubois et M. Aubert

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Le même 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'un de ces sous-objectifs concerne les dépenses de prévention prophylactique prises en charge par l'assurance-maladie ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'introduire un sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) spécifique aux dépenses de prévention.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Door, Mme Brenier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Masson, M. Vialay, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Levy, Mme Le Grip, M. Deflesselles, M. Sermier, M. Dive, M. Bony, M. Perrut, Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Bouchet, M. de Ganay, M. Cherpion, M. Viry, M. Breton, Mme Marianne Dubois et M. Aubert

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour tenir compte de la proposition d'introduire un sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) spécifique aux dépenses de prévention, le présent amendement suggère de fixer le nombre minimum de sous-ONDAM à quatre, en remplacement du nombre minimum de sous-ONDAM ramené à trois par le projet gouvernemental.